

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

24^{me} année

Septembre 1932

N° 9

A l'occasion du Congrès syndical extraordinaire.

Il y a exactement 10 ans qu'a eu lieu le dernier congrès syndical extraordinaire. Ce congrès, qui eut lieu les 27 et 28 mai 1922, à Berne, eut à prendre position à l'égard de la grande crise économique d'après-guerre et à s'occuper des revendications de la classe ouvrière concernant la politique des salaires et de la durée du travail ainsi que des secours de chômage. A ce moment-là, il s'agissait avant tout de se mettre en garde contre l'assaut que les chefs d'entreprises allaient livrer contre la semaine de 48 heures, cette mise en garde remporta plein succès par la suite. Mais il fallut également lutter contre la baisse des salaires et pour obtenir des secours suffisants en faveur des victimes de la crise.

Quelques années auparavant, soit les 12 et 13 avril 1919, un congrès syndical extraordinaire avait été convoqué à Olten et avait eu à s'occuper des problèmes de l'après-guerre. Le congrès résuma les revendications de la classe ouvrière concernant le développement de la politique sociale; la principale de ces revendications était la mise en vigueur légale de la journée de 8 heures.

Le congrès syndical extraordinaire des 3 et 4 septembre 1932 est également nécessité par une crise d'une acuité peu ordinaire et par le refus des autorités de prendre des mesures pour lutter contre la crise et protéger les ouvriers des suites de la crise. Les tableaux comparatifs que nous donnons ci-dessous sur le nombre maximum et minimum des chômeurs durant les 12 dernières années, prouveront mieux que tout autre moyen la gravité de la situation: